

---

Genève, le 5 octobre 2022

Monsieur Yves Chardonnelles-Cook  
Directeur de la FFPC  
y.chardonnelles-cook@ffpc.ch

**Concerne : lettre de la FIPEGS du 29 août 2022 relative au financement de la formation professionnelle pour les ASE leur permettant d'obtenir le diplôme d'éducateur-trice de l'enfance ES**

Monsieur Le Directeur,  
Mesdames et Messieurs les membres de la FFPC,

Les structures d'accueil préscolaires souffrent d'une pénurie de personnel au bénéfice d'un diplôme d'éducateur-trice de l'enfance ES et l'ESEDE peine à remplir les classes que le DIP est disposé à ouvrir pour répondre à la demande de personnel formé. Cette situation est d'autant plus préoccupante que de nombreuses créations de places d'accueil sont d'ores et déjà planifiées dans les années à venir.

En période de pénurie de personnel diplômé ES, notre inquiétude est toujours la même. Les structures se retrouvent de cas en cas en situation de non-conformité et la prise en charge des enfants ne répond pas aux normes d'encadrement minimales. Leur bien-être n'est pas assuré. Les candidat-e-s aux formations duales renoncent trop souvent à s'engager dans ces voies, faute du soutien financier de leur employeur.

Une nouvelle voie de formation duale d'éducateur-trice de l'enfance en 3600h sur 2 ans, destinée aux détenteurs-trice d'un CFC ASE, a débuté à la rentrée scolaire de septembre 2022 avec seulement 13 étudiant-e-s. Cette formation raccourcie permettrait de participer à la résorption de la pénurie de personnel formé.

Nos organisations appuient la demande faite par la FIPEGS au FFPC de soutenir financièrement la prise en charge du salaire du personnel se formant en cours d'emploi dans le cadre de la formation duale mise en place par l'ESEDE, pour la part de temps passé en cours. Bien entendu ce soutien devrait être apporté quel que soit l'employeur, qu'il soit membre de la FIPEGS ou non.

Nous tenons toutefois à préciser que les estimations de la FIPEGS relative à la prise en charge par l'employeur ne semblent pas exactes. Selon la lettre de la FIPEGS du 29 août 2022, le temps passé en école et pour l'acquisition des connaissances représente le 80% de l'activité de la personne en formation pendant ces deux ans ». Cette prise en charge par les employeurs ne correspond à aucun élément en notre possession.

L'ESEDE l'a encore confirmé lors de la dernière séance de la commission spécifique de suivi de la formation d'éducateur-trice de l'enfance ES, qui s'est tenue le 27 septembre dernier : La formation duale en deux ans (V3600h) est organisée sur 2,5 jours par semaine à l'école hors vacances scolaires. Les 2,5 jours restant constituent du temps de travail normal au sein de la structure d'accueil pour lequel le personnel est évidemment rémunéré comme ASE. La prise en charge de l'employeur pour la formation est dès lors de 50% au maximum (les étudiant-e-s sont de retour dans la structure durant les vacances scolaires).

Nos organisations se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

En vous remerciant de votre attention et dans l'espoir que la FFPC accueillera positivement cette demande, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les membres de la FFPC, nos plus cordiales salutations.

Pour les organisations du personnel :

Martine Saillant



Valérie Buchs



Anne-Marie Salvia Pauli

